

**Département de la Lozère**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2019**

Membres en exercice : 20  
 Présents : 14  
 Procurations : 0  
 Adoptions : 14 voix  
 Date de convocation : 13/05/2019  
 Date d'affichage : 13/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : SOULIER Jean-Louis, THOMAS Josette, RAMBEAU Bernadette, VINCENT Jean-Paul, CHAZAL Joseph, CHAMP René, BOUQUET Nicole, GIRARDY Robert, ARCHER Pascal, MAYRAND Elisabeth, BELLEDENT Thierry, CHAMP Alain, MAYRAND Jean-Claude, CHASTEL Patrick

**Excusés** : TRINTIGNAC Anne, LAFONT Thierry

**Etaient absent(s)** : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile, GREGORY Sandrine, RIEU Sébastien

**Secrétaire** : BOUQUET Nicole

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 1

**Objet** : **Décision modificative n°1 (Budget eau)**

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe (Eau et assainissement) 2019, de la manière suivante:

<b>Crédit à régulariser</b>					
<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	011	6288	Autres	- 0,12€
<b>Crédit à ouvrir</b>					
<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Opération Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
D	F	014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	0,12 €

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 2

**Objet** : Travaux sur le réseau d'éclairage public-Convention de co-maîtrise d'ouvrage

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui

leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- **AUTORISE** le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- **AUTORISE** son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 3

**Objet :** Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public-Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,

- **AUTORISE** son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 4

**Objet** : **Décision modificative n°2 (Budget principal)**

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2019, de la manière suivante:

Crédit à régulariser					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues	-1 198 €
Crédit à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Opération Article	Objet	Montant
D	I	021	21578	Autres matériel et outillage de voirie	1 198 €

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 5

**Objet** : **Blason communal**

Monsieur le Maire énonce que la Nouvelle Commune St Bonnet-Laval ne dispose pas de blason, pouvant représenter les couleurs et l'identité de la commune.

Monsieur MOLINIER Jean-Claude passionné par l'héraldique, la science des blasons nous propose à titre gracieux une nouvelle identité visuelle représentant au mieux la commune St Bonnet-Laval.

**Après avoir présenté le travail de Mr MOLINIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le nouveau blason qui leur est proposé gratuitement par Monsieur MOLINIER Jean-Claude,

**ET AUTORISE** Monsieur à faire le nécessaire afin de mettre en place le processus de création d'armoiries communales.

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 6

**Objet** : **Suppression de la déclaration TVA pour la facturation eau**

Monsieur le Maire énonce que la commune de St Bonnet-Laval est soumise depuis le 1 er janvier 2017 à la déclaration trimestrielle de la TVA pour la facturation eau, or le budget annexe de l'eau n'a jamais été assujetti à la TVA et la commune nouvelle ne la facture pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des services concernés, afin de supprimer cette déclaration qui n'a pas lieu d'être.

\*\*\*\*\*

DCM 22-05-19 : 7

**Objet** : Nouvelles dispositions de la taxe de séjour

Mr le Maire énonce que le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Haut-Allier, par délibération du 28 septembre 2018 a voté les nouvelles dispositions de la taxe de séjour, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire du Haut-Allier.

*(Les nouvelles modalités applicables sont détaillées dans la délibération ci-jointe, extraite du registre du Conseil Communautaire de la CCHA.)*

Ces nouvelles modalités s'appliquent donc au Camping Municipal de St Bonnet-Laval qui doit assurer l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la CCHA soit 20 centimes par jour et par adulte du 15 juin au 15 septembre.

La régie Camping Municipal percevra de plus les droits de place avec les jetons de douche et de machine à laver le linge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de la taxe de séjour

**AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire

\*\*\*\*\*